



Sommaire

- I. Propos Introductif
- II. Contexte Macro économique
- III. Contexte économique et juridique
- IV. Analyse rétrospective 2020
- V. Analyse Financière
- VI. Caractéristiques de la commune
- VII. Présentation des foyers
- VIII. Service Urbanisme
- IX. Service Enfance Jeunesse
- X. Ressources Humaines
- XI. Données chiffrées
- XII. Dans les politiques municipales...

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Dispositions légales du DOB

Imposé par la loi du 06 février 1992 dite loi A.T.R. le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Pour l'année 2021, compte tenu du contexte sanitaire ces délais sont suspendus et le DOB peut avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif (délibération distincte avec antériorité).

Objectifs du DOB

Discuter des orientations budgétaires municipales.

Informer sur la situation financière de la Collectivité afin d'éclairer les choix stratégiques des Élus au Budget Primitif.



Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- ➤ les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- ➤ les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- > la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.



Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du Budget Primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Collectivité (BP et BA).

Délibération Obligatoire

Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les Collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.



Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la Collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières).



Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai 2020 dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes intéractions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU.

Mais la 2^{ème} vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre.

L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au trimestre 4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).



Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin.

Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.



France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020.

Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au Trimestre 2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai).

Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au Trimestre 3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée de 4 semaines. L'activité économique s'est à nouveau contractée au Trimestre 4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au Trimestre 2, - 8 % étant attendu au Trimestre 4. Dans ce contexte incertain quand à la durée et la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.



France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi annihilé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil.

Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.



France: une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, la forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables. Ces mesures de soutien et de facilité de crédits ont, en comparaison de l'année 2019, fait baisser le nombre d'entreprise en défaillance. Toutefois, cette baisse sera probablement corrigée en 2021 par une forte hausse de ces défaillances lorsque les effets des dispositifs précités seront diminués.



France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront «perpétuelles» et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.



Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2021

Ce document PLF 2021 expose les principales mesures qui se rapportent au Projet de Loi de Finances pour 2021 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2020, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée Nationale. En janvier 2021, à l'issu du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise avec un impact qui pourrait atteindre 20 milliards € sur trois ans.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relace qui sera le grand axe du PLF 2021.

Le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.



Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2021

Des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités en baisse dans le PLF 2021 : ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10% par rapport à la LFI 2020.

Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de la Taxe d'Habitation puisqu'en 2021, le produit de la Taxe d'Habitation est affecté au budget de l'Etat (-13 milliards €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités Territoriales : un niveau de DGF stabilisé :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des Collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux Collectivités Locales (41 %). Les PSR, qui s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9% par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,756 Milliards €.



Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2021

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2021 :

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021 uniquement fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne :

- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : régions (-7,5 M€) et départements (-5 M€) ;
- de la Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) : régions (-17,5 M€) et départements (-20 M€).

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019 :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2021. Les montants sont inchangés :

- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 millions €;
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €;
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions €.

Les départements bénéficient quant à eux en 2021 de 212 millions € de Dotation Globale d'Équipement (DGE), montant similaire à 2020.



Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2021

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

La mise en œuvre se fera progressivement sur trois ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021. L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses seront exclues du traitement automatisé comme les travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, les investissements sur le domaine public fluvial...

Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

Un bilan sera réalisé en 2021 pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, des mesures correctives devront être mises en place.

Hausse de la péréquation verticale :

Elle représente 220 millions € en 2021. Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2021

Réforme des indicateurs financiers qui entrera en vigueur à compter de 2022 :

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des Collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation prévue pour 2023;
- la part départementale de foncier bâti aux communes ;
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements ;
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Baisse des impôts de production :

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici 2022.

L'une des principales mesure consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à trois leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) ;
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.



Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2021

Exonération temporaire de Contribution Economique Territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement :

A compter du 1^{er} janvier 2021 et afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, le PLF propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en cas de création ou d'extension d'établissement.

La CFE est intégralement perçue par le bloc communal qui contribuerait aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favoriserait ainsi la relance économique.

Simplification de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) répartie sur trois ans :

La TCFE est composée de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE).

Les deux objectifs sont :

- de simplifier la TCFE avec la centralisation de ces taxes dans un guichet unique à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle ;
- d'harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national.



Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2021

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (conseil de défense écologique du 27 juillet 2020) :

Il est proposé d'adapter la taxe d'aménagement avec trois mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation;
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements;
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5%, décision de la Collectivité, peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou de création d'équipements publics généraux.

Suppression de 7 nouvelles taxes à faible rendement en 2021 avec pour objectifs la simplification du droit fiscal, la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises, l'allègement des formalités déclaratives des entreprises et la réductions des coûts de recouvrement.



Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2021

Transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme qui correspondent à :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la Collectivité de Corse et la région lle-de-France ;
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat ;
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France.



Le budget vert :

La France est le premier pays au monde à mesurer l'impact du budget de l'Etat sur l'environnement Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, dévoilent le premier « budget vert », présenté en même temps que le projet de loi de finances (PLF) pour 2021. La France devient ainsi le premier pays au monde à réaliser une évaluation environnementale de l'ensemble de son budget.

Ce rapport recense l'ensemble des impacts du budget de l'État, qu'ils soient positifs ou négatifs, au regard de six objectifs environnementaux : la lutte contre le changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels ; la gestion de la ressource en eau ; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques ; la lutte contre les pollutions ; la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La présentation de ce rapport constitue une étape importante dans l'amélioration de la lisibilité et de la transparence de l'information environnementale, afin d'éclairer le Parlement et les citoyens en amont de l'examen de chaque projet de loi de finances et de mieux y intégrer la dimension environnementale. Au total, ce sont près de 574 Md€ de dépenses qui ont été analysées, soit l'ensemble de l'objectif total de dépenses de l'État (ODETE) inscrit en PLF pour 2021 et des dépenses fiscales.



Ces dépenses favorables à l'environnement augmentent de 8,5 Md€ entre 2020 et 2021, signe du très fort engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. Ce rapport présente les dépenses ayant un impact défavorable pour l'environnement : celles-ci sont évaluées à 10 Md€. Ces dépenses jugées défavorables à l'environnement sont en baisse de 1 Md€ par rapport à 2020.

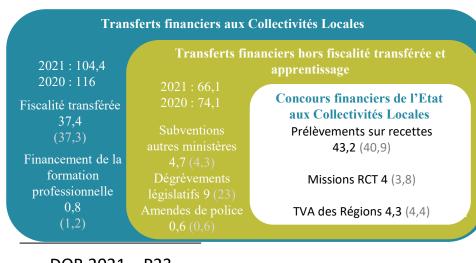
Outre les crédits inscrits en PLF 2021, l'impact environnemental de l'ensemble des 100 Md€ du plan « France Relance » a également été analysé selon la méthodologie du « budget vert » : plus de 32 Md€ y apparaissent favorables à au moins un objectif environnemental et aucune dépense n'y a un impact défavorable.

Avec ce « budget vert » présenté en annexe au PLF 2021, la France est le premier État à se doter d'un outil d'analyse de l'impact environnemental de son budget. Plus qu'un simple effort de transparence et de lisibilité, le « budget vert » constitue un nouvel instrument qui sera renouvelé et approfondi chaque année, pour mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Les concours financiers de l'Etat

Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités en baisse dans le PLF 2021 et atteignent 104,4 milliards d'euros soit une baisse de 10% par rapport à la LFI 2020.

Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvement de la taxe d'habitation.





CONTEXTE ECONOMIQUE ET JURIDIQUE LFI 2021 (en milliers

JUNIDIQUE	milliers d'euros)	milliers d'euros)	2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 756 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905 464	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 754	451 254	-8,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Collectivité Territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	430 000	-	-
Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	-
TOTAL	43 248 127	41 246 740	4,9%

LFI 2020 (en

Evolution PLF

Le chômage

Nombre de demandeurs d'emploi (inscrit à Pôle Emploi)

Au niveau National (données Pôle Emploi du 3ème trimestre 2020)

■ En catégorie A : 3 673 400 (9,5% sur un an)

■ En catégorie A,B,C : 5 783 800 (4,7% sur un an)

Région Hauts-de-France (données Pôle Emploi du 3^{ème} trimestre 2020)

■ En catégorie A : 381 660 (5,9% sur un an)

■ En catégorie A, B, C : 588 280 (2,5% sur un an)

Harnes (données Pôle Emploi novembre 2020)

■ En catégorie A : 790

■ En catégorie A, B, C: 1390

Le nombre de demandeurs à Harnes est de 1 510 (données Pôle Emploi novembre 2020) dont 800 hommes et 710 femmes.

300 personnes ont moins de 25 ans

930 personnes ont entre 25 et 49 ans

280 personnes ont 50 ans et plus

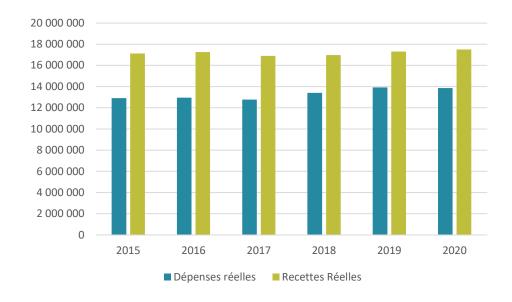
Nombre de demandeurs d'emploi par niveau de formation – Harnes (novembre 2020)				
Niveau de formation Nombre de demandeurs				
Niveau supérieur à Bac +2	90			
Niveau Bac +2	200			
Niveau Bac	450			
Niveau BEP, CAP	610			
Niveau CEP, BEPC	70			
Niveau inférieur CEP, BEPC	100			

Les données présentées et fournies par Pôle Emploi sont arrondies à la dizaine. Pour cette raison, la somme des valeurs peut différer du total.



Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement en euros

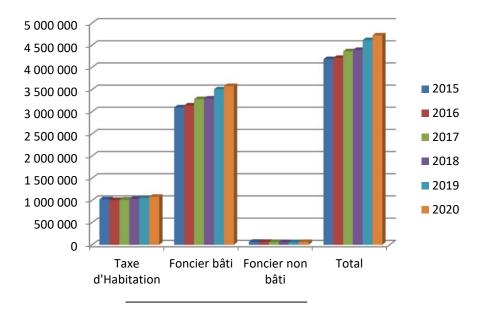
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles	12 906 757	12 954 975	12 777 186	13 412 775	13 916 955	13 858 037
Recettes Réelles	17 123 803	17 259 274	16 900 862	16 966 761	17 298 242	17 497 488





Evolution des taxes locales en euros

	Taxe d'Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Total	Evolution
2015	1 024 366	3 096 106	65 916	4 186 388	
2016	1 007 877	3 140 356	65 478	4 213 711	0,65%
2017	1 016 243	3 284 516	62 740	4 363 499	3,55%
2018	1 035 989	3 297 599	59 603	4 393 191	1%
2019	1 052 540	3 504 687	59 744	4 616 971	5%
2020	1 081 147	3 578 620	62 584	4 722 351	2%



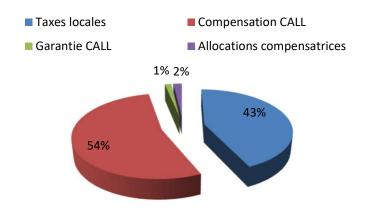


Recettes, taxes et dotations

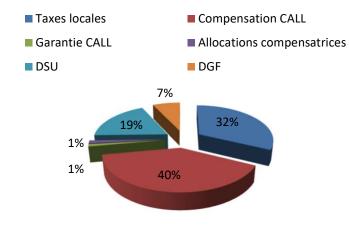
Recettes fiscales 2020				
Taxes locales	4 752 827			
Compensation CALL	5 877 676			
Garantie CALL	157 433			
Allocations compensatrices	204 557			
Total en euros	10 992 493			

Taxes et dotations 2020				
Taxes locales	4 752 827			
Compensation CALL	5 877 676			
Garantie CALL	157 433			
Allocations compensatrices	204 557			
DSU	2 715 201			
DGF	1 030 071			
Total en euros	14 737 765			

Recettes Fiscales



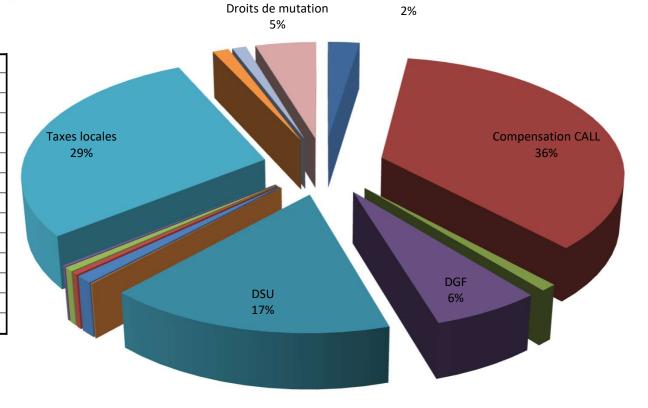
Taxes et Dotations





Recettes 2020 – budget général

Remboursement de salaires	397 015
Compensation CALL	5 877 676
Garantie CALL	157 433
DGF	1 030 071
DSU	2 715 201
Droit place - occup domaine	13 018
Cantine	170 240
Activités jeunesse	65 262
Piscine	98 034
Cinéma - bibliothèque - musique	29 779
Taxes locales	4 752 827
Allocations compensatrices	204 557
Taxe finale électricité	177 604
Droits de mutation	762 426

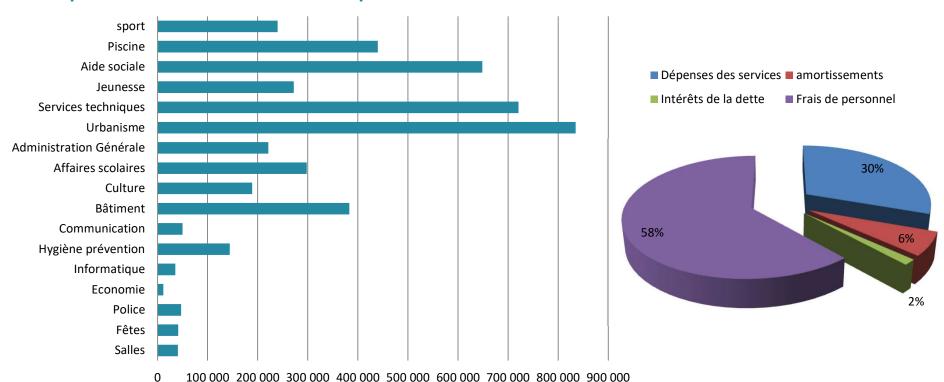


Remboursement de

salaires



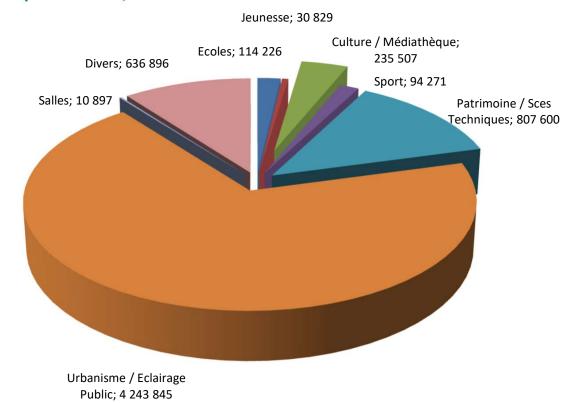
Dépenses de fonctionnement 2020 par services



Les dépenses liées à la Covid-19 approchent les 700 000 € à aujourd 'hui



Dépenses d'investissement (6 174 071€) incluant les dépenses engagées dans des restes à réaliser Taux de réalisation des dépenses : 52,0195%





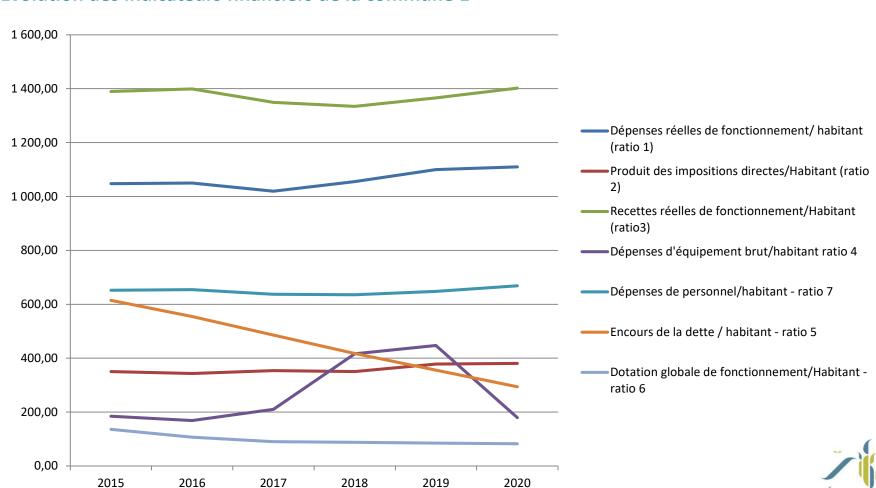
Principales subventions accordées aux Associations et au CCAS LUCIEN CHEVALIER

Subvention CCAS	640 000
	0.000

	Subvention aux associations
Harnes Volley Ball	97 300
Volley Club	165 000
Sport nautique	45 000
Hand Ball Club	54 500
Football UASH	21 100
Amicale des Communaux	9 500
Club de Prévention	11 982
Harmonie de Harnes	9 860
Judo Club	

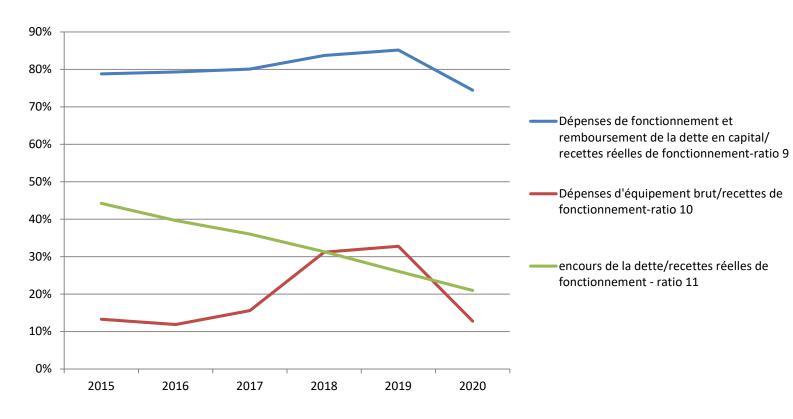


Evolution des Indicateurs financiers de la commune 1



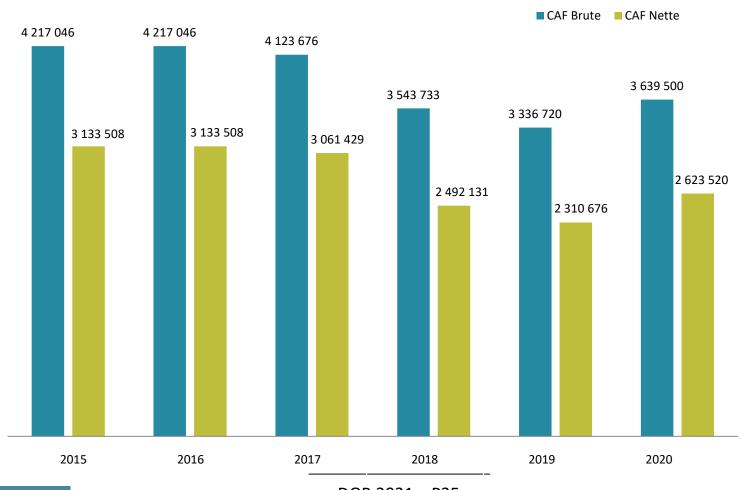
DOB 2021 - P33

Indicateurs financiers de la commune 2





CAF et Epargne nette

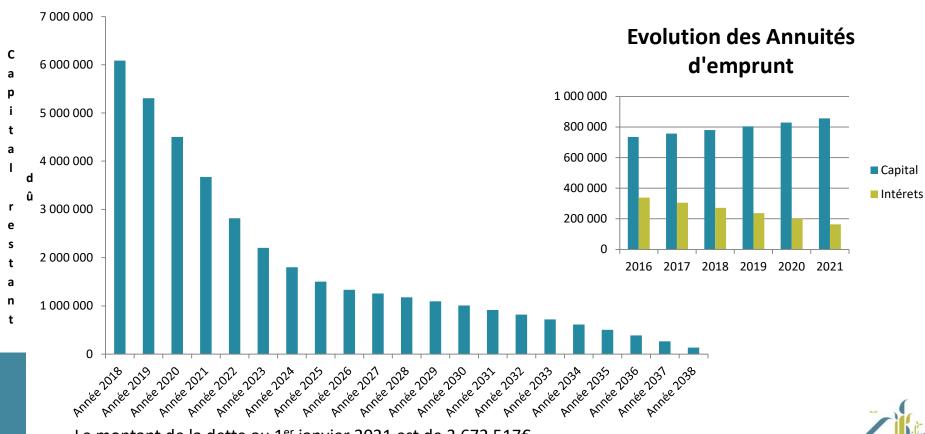




DOB 2021 - P35

Capacité désendettement

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ans	1,96	1,72	1,59	1,61	2,01	1,67



Le montant de la dette au 1er janvier 2021 est de 3 672 517€.



VILLE DE HARNES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

Foyers imposables (en %)



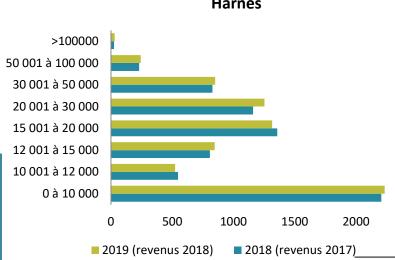
Logements soumis à la Taxe d'Habitation



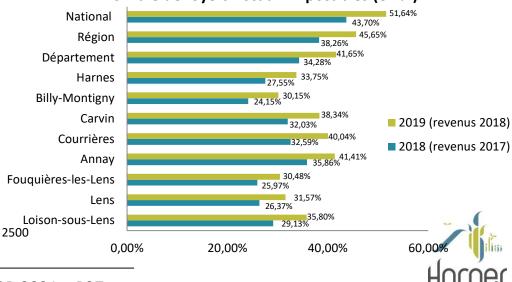
Nombre de fovers fiscaux



Nombre de foyers fiscaux par tranche (en €) à Harnes

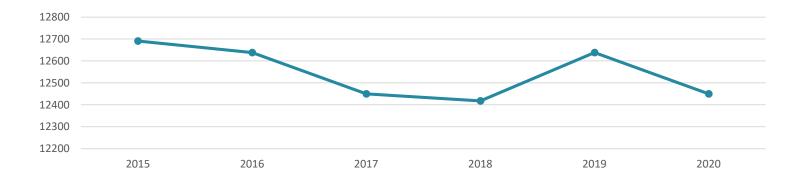


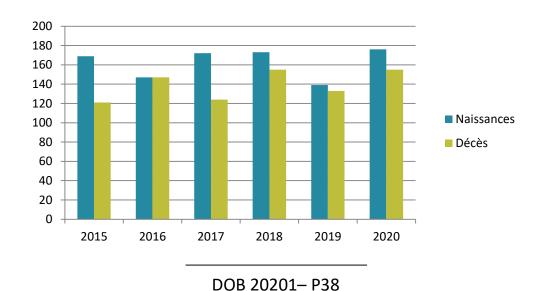
Nombre de foyers fiscaux imposables (en %)



VILLE DE HARNES PRESENTATION DES FOYERS

La population



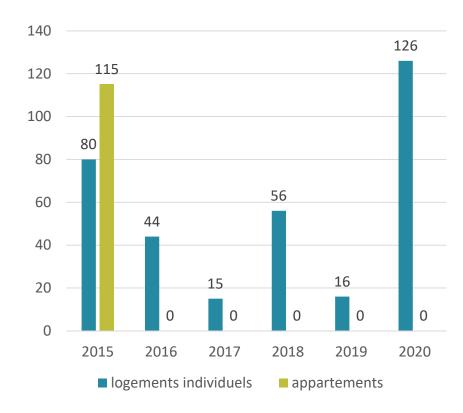




VILLE DE HARNES SERVICE URBANISME

Statistiques logements neufs

Année	Logements individuels	Appartements	Total	
2015	80	115	195	
2016	44	0	44	
2017	15	0	15	
2018	56	0	56	
2019	16	0	16	
2020	126	0	126	
Total	337	115	452	

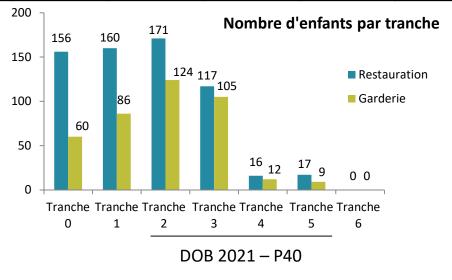




VILLE DE HARNES SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Restauration Scolaire

Répartition du nombre d'enfants par tranche pour l'année 2020								
HARNESIEN				NON HARNESIEN				
Tranche	Tranche 0	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	
Coef Social	Inf ou = à 3500€	3501 à 7500 €	7501 à 12500 €	12501 à 22500€	Sup ou = à 22501€	Inf ou = à 2500€	Sup ou = à 22501€	Total
Restauration	156	160	171	117	16	17	0	637
Garderie	60	86	124	105	12	9	0	396





Propos introductif

Comme rappelé en préambule de ce document, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Bien évidemment, au regard du sujet étudié, ces données relatives à la gestion des Ressources Humaines et l'évolution de la structure des effectifs pour l'année 2021 ne peuvent être appréciées que sous le prisme prévisionnel. Rappelons par ailleurs que les éléments envisagés, quand bien même s'inscrivent-ils dans la continuité d'une action durable et soucieuse d'un dialogue social maintenu, doivent être discutés avec les partenaires sociaux dans le cadre des instances légales prévues par la Loi, et ce tout au long de l'année 2021.

Par ailleurs, il faudra tenir compte, en 2021 encore, des incidences que le contexte sanitaire actuel fera peser sur la gestion des ressources humaines.



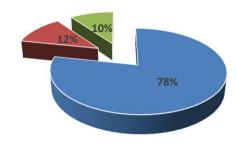
Eléments d'appréhension

Il convient d'utiliser comme support le bilan social de l'année 2019, dernier document global officiel présenté en Comité Technique et validé par les représentants du personnel, comme les textes statutaires l'imposent. Le bilan social est effectué toutes les années impaires.

1. Présentation structurelle des effectifs et évolution potentielle

Nombre d'agents de la Collectivité							
	2019		2020		2021 prev		
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	157	74.06%	157	74.06%	166	78,30%	
Agents non titulaires permanents en ETP	26	12.26%	27	12.74%	25	11,79%	
Agents non titulaires en ETP (vacataire)	29	13.68%	28	13.20%	21	9,91%	
Effectif total tous statuts confondus	212	100%	212	100%	212	100%	

Répartition par statut



- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents non titulaires permanents en ETP
- Agents non titulaires en ETP (vacataire)

La Direction des ressources humaines, a été dotée d'un module informatique GPEEC facilitant depuis 2019 le travail de maîtrise de la masse salariale. On notera la stabilité de l'effectif global et la poursuite de la hausse des emplois pérennes/à l'effectif total.

On peut noter que la majorité des agents de la ville sont titulaires de la Fonction Publique.

On note la stabilité des effectifs avec une volonté municipale de résorber les emplois dits précaires en stagiairisant progressivement les agents contractuels ou relevant de contrat de droit privé.

La commune poursuit donc la dynamique engagée depuis de nombreuses années visant à rejoindre les taux de répartition nationales et de résorption de l'emploi précaire. Ces dispositions seront poursuivies.

A noter que deux agents sont en position de mise en disponibilité.

On note que l'évolution prévisionnelle 2021 est stable.

Précisions emplois non permanents

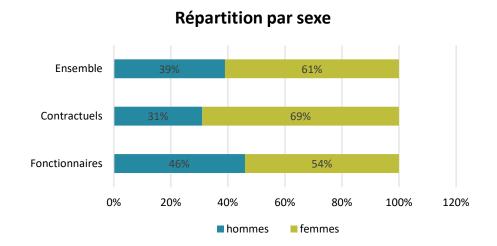
12 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

88 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

Aucun personnel temporaire du CDG62 ou intérimaire n'est intervenu en 2019



2. Répartition des effectifs : Un principe de parité largement respecté

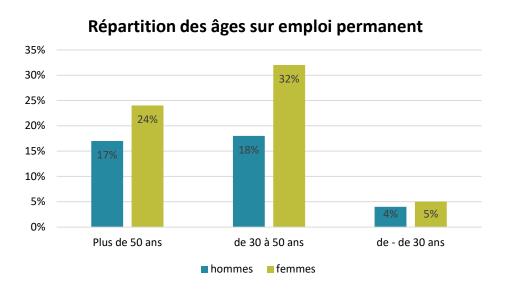


Le principe de parité est largement respecté au sein des effectifs de la Collectivité. Une attention a été poursuivie également en ce qui relève des conditions de rémunération pour que ces dernières puissent s'appliquer sans distinction liée au sexe. De même, l'on peut compter autant de cadres ou responsables féminins que leurs homologues masculins. La Collectivité y porte un grand intérêt.



3. Pyramide des âges

Au niveau national, les agents de la Fonction Publique Territoriale sont âgés de 45 ans en moyenne. En moyenne les agents de la Collectivité de Harnes ont 46 ans.





4. L'évolution du temps de travail

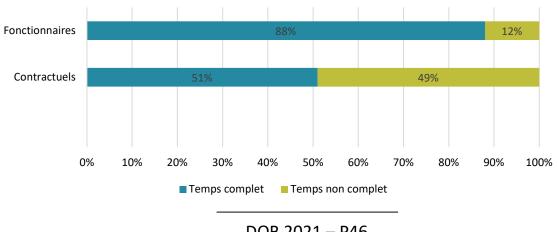
L'étude des cycles de travail qui avaient fait l'objet de projets de services en 2017, 2018, 2019, et s'étaient adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers ont été poursuivis en 2020. Ils le seront également en 2021. Il sera tenu compte à la fois du désidérata des agents, tentant d'agencer au mieux la vie privée et vie professionnelle des agents, et nécessités des services publics rendus à la population.

Selon les situations individuelles, de leurs sollicitations et en fonction des impératifs de qualité et de maintien du service public, une étude au cas par cas sera maintenue pour chaque agent demandeur.

Toute demande de temps partiel en 2020 a pu ainsi être accordée à tous les agents demandeurs.

Par ailleurs, 2020, compte tenu du contexte sanitaire a incliné la Collectivité et les agents à se tourner davantage vers le télétravail. 2021 verra se poursuivre la pratique. Pour ce faire la Collectivité s'est dotée et se dotera des moyens matériels nécessaires.

Répartition des agents à temps complet ou non complet





Répartition des agents à temps partiel

Fonctionnaires: 4% des agents sont à temps partiel (contre 2% pour les agents contractuels).

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes sont concernés par le temps partiel contre 6% des femmes.

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Les filières Culturelle Technique et Animation sont les plus concernées par le recours au temps partiel.

La répartition des agents par Catégorie d'Emploi et par Filière se répartit comme suit :

Catégorie A : 3%

• Catégorie B : 17%

• Catégorie C : 80%

Les filières Techniques (48%) et Administratives (17%) regroupent la majorité des agents soit à elles deux 65% des agents, suivies ensuite par la filière animation (16%); par la filière Culturelle (9%); la filière Police Municipale (4%) puis les filières Sport et médico sociale (respectivement 3%).



5. L'évolution des avantages en nature

Concernant les avantages en nature, la ville de Harnes maintiendra en 2021 une politique stricte. Ces derniers sont ainsi accordés exclusivement en raison des nécessités de service absolues (conciergeries). Leur évolution ne sera donc pas à la hausse dans les prochaines années. Un travail a d'ailleurs été poursuivi en 2020 quant à la réflexion portée sur les conciergeries privilégiant ainsi des modes de fonctionnement évitant leur recours et privilégiant ainsi la vie privée des agents concernés.

6. Mutualisation

Notre Collectivité a fait le choix d'entrer dans un processus de mutualisation ambitieux et partagé par d'autres Collectivités de la Communauté d'Agglomération. Certains des domaines ciblés dans le schéma de mutualisation ont fait l'objet d'une étude de création de services communs, de groupement de commande, de mutualisation des pratiques en 2020. Ces actions seront poursuivies en 2021. Il est attendu de cette réorganisation profonde une nouvelle façon d'administrer le personnel qui permette de rechercher des économies d'échelles, des simplifications administratives, le maintien de la qualité actuelle de services tout en inscrivant l'ensemble du processus dans une démarche de qualité de vie au travail. En 2020, le service Urbanisme de la ville a mutualisé ainsi ses missions avec les services de la Communauté d'Agglomération.

Pour 2021, d'autres pans sont à l'étude (exemple : service des impressions).

7. Accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation

La ville favorisera la mise en œuvre d'emplois civiques en 2021, ces derniers interviendront dans le domaine de la petite enfance mais aussi dans le domaine culturel.

Par ailleurs, la ville étudie la mise en œuvre de tutorats internes afin de promouvoir les contrats en alternance

8. L'intégration des personnes porteuses d'un Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

La ville de Harnes répond à cette obligation.

- 15 agents reconnus travailleurs handicapés déclarés au sein de la Collectivité;
- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent ;
- 53 % sont fonctionnaires;
- 93 % sont en catégorie C.

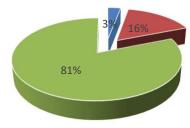
A noter une politique RH pro active à destination de ce personnel en lien direct avec la Médecine du Travail, le service RH, le service Prévention, et les organisations syndicales.

Action sociale et protection sociale complémentaire

La Collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance.



9. Formations suivies en 2019



Catégorie A
 Catégorie B
 Catégorie C

➤ En 2019, les groupes de travail ont été maintenus avec les partenaires sociaux concernant la mise en place du compte personnel formation. Les comités techniques resteront l'une des instances privilégiées pour en débattre.

➤ Plusieurs formations obligatoires ont eu lieu parmi lesquelles : entrainement au maniement des armes et Formation Continue Obligatoire (Police Municipale) ; Habilitation électrique et CACES (Services Techniques) ... Formations BAFA et premiers secours poursuivies au personnel encadrant des enfants (non obligatoires mais priorisées). En 2019, 19,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

192 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019.

60 502€ ont été consacrés à la formation en 2019.

Priorité de formation proposée aux agents en 2021, sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire qui a fortement entravé la possibilité de suivi des formations en 2020 :

- ➤ Obtention ou renouvellement de compétences obligatoires ou règlementaires comme la conduite d'engins, les diverses habilitations,
- > La formation professionnelle initiale,
- Formations facilitant l'accompagnement à la mobilité interne et à la promotion afin de faciliter la prise en charge de nouvelles responsabilités par les agents,
- ➤ Maîtrise des outils informatiques et de gestion de données pour développer l'analyse de gestion et la mesure des résultats et impacts de l'action municipale poursuivies,
- ➤ Poursuite de la découverte et de l'apprentissage de nouvelles pratiques professionnelles liées bien souvent au développement transversal des usages numériques, vecteurs d'une « ville intelligente »,
- ➤ Développement du Management de Proximité ; de la modernisation des processus de production du service public,
- ➤ Développer des formations internes facilitant la polyvalence et la solidarité entre services pour assurer une présence accrue au contact du public ou lors de manifestations,
- Cycle de formations internes et externes pour les cadres relatifs aux finances publiques et marchés publics.

10. Données sociales

Accidents du travail

- 9 accidents du travail déclarés en 2019, (en baisse);
- 2,8 accidents du travail pour 100 agents, (en baisse).

Prévention et risques professionnels

La Collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. La dernière mise à jour date de 2018. Ce document a été très abondé en 2020 durant la crise sanitaire.

La Collectivité a dépensé 53 000€ en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

Assistants de prévention

2 assistants de prévention désignés dans la Collectivité. 8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Relations sociales

4 jours de grèves recensées en 2019.

Discipline

Aucune sanction disciplinaire en 2019.

Adhésion au CNAS

La consultation organisée auprès des agents de la ville et du CCAS a démontré à une large majorité, l'intérêt porté par le personnel aux prestations que propose le Centre National d'Action Sociale en complément de celles organisées par l'Amicale du Personnel. Depuis le 1er septembre 2018, la ville et le CCAS ont adhéré au CNAS pour les agents titulaires et stagiaires. Les agents contractuels ont continué à bénéficier en 2020 des offres de l'Amicale. Le coût annuel par agent adhérent s'élève à 205€. Total des prestations versés par le CNAS 47 000€.

Le développement d'une fonction RH partagée maintenue

Depuis le 1^{er} juillet 2018, un Directeur des Ressources Humaines commun à la ville et au CCAS a pris ses fonctions. Ces modalités facilitent l'homogénéisation des pratiques et des suivis administratifs. Le travail est poursuivi.



11. L'évolution des rémunérations

Introduction:

La rémunération du fonctionnaire est définie, pour les trois Fonctions Publiques, à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « les fonctionnaires ont droit après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ».

On entend par traitement indiciaire le montant du traitement versé par référence au grade et à l'échelon détenu par l'agent, sans prise en compte du régime indemnitaire. Cette donnée est donc strictement liée au statut des agents et à leur progression de carrière. Concernant le régime indemnitaire, il faut souligner qu'il représente en moyenne 20% du total des rémunérations brutes. La Nouvelle Bonification Indiciaire est versée quant à elle à une faible partie des effectifs, celle-ci étant octroyée automatiquement selon la nature des fonctions exercées (technicité particulière, encadrement...).

Concernant le versement d'heures supplémentaires, celles-ci concernent certains agents, dont les missions s'étendent en soirée et le week-end. Selon le grade, les fonctions encrées, il peut être versé d'autres types d'indemnités aux agents. Il existe en sus des indemnités dites de droit tel le supplément familial, ou l'indemnité de résidence.

Contexte prévisionnel:

Les dépenses de personnel seront impactées en 2021 par des mesures générales de « dégel » de rémunération tout particulièrement tant que les mesures liées au déploiement du dispositif pluriannuel PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) consistant à une revalorisation des grilles indiciaires ne seront pas épuisées, soit jusqu'en 2021.



Sur le champ indemnitaire, la généralisation du RIFSEEP à l'ensemble de la Fonction Publique et donc l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, devrait prochainement conduire à une révision des dispositions indemnitaires applicables aux cadres d'emplois non encore concernés aujourd'hui.

Ces mesures seraient de nature à impacter les dépenses de personnels à brève échéance, sans que la progression de la charge de personnel qu'elle induit ne fasse l'objet de compensation de la part de l'Etat malgré le décalage significatif que cela entrainerait entre la dotation servie par l'Etat au titre du transfert de ces personnels et les dépenses supportées par la Collectivité.

Les montants qui seront ainsi obtenus correspondent à la masse salariale incompressible de la Collectivité. A ce chiffre viennent s'ajouter en 2021 des dépenses liées à des mesures nationales ou à des charges obligatoires propres à la Collectivité :

- Organisation des élections départementales et régionales,
- Capital décès,
- Fonds de compensation,
- Supplément familial de traitement,
- Avancement d'échelon à l'ancienneté,
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- Cotisations patronales,
- Augmentations de la part CNRACL,
- Revalorisation des indices de l'ensemble des agents relevant de la Catégorie C.



La réforme des retraites suivant l'option retenue à l'issue des négociations est de nature à conduire les personnels à faire le choix d'anticiper leur cessation d'activité dès l'atteinte de l'âge légal de départ (62 ans) afin de conserver le bénéfice du régime spécial de la Fonction Publique. Cette orientation pourrait être prise par des personnels ayant accompli l'essentiel de leur carrière dans la Fonction Publique et ayant connu une progression de carrière marquée.

En effet, ceux-ci devraient être les plus touchés par l'effet de lissage qu'induit l'alignement programmé sur le dispositif retenu par le régime général. L'entrée en vigueur effective de la réforme à l'horizon 2025 pourrait en revanche conduire des personnels à la carrière incomplète ou marquée par de très fortes progressions sur les dernières années d'activité à différer leur départ en retraite de manière significative afin de minorer l'impact de la réforme ou rester durablement en activité afin de préserver leur pouvoir d'achat. Il est à noter que la réforme annoncée pourrait s'appliquer en premier lieu à la tranche 55/59 ans qui représente actuellement 25% de l'effectif.

La ville est parvenue à une maîtrise du nombre d'agents en ne remplaçant pas systématiquement les départs en retraite, en mutualisant, en redéfinissant les méthodes de travail, malgré les besoins nouveaux en matière de sécurité, de la mise en place de la Médiathèque et la mise en place ou renforcement de nouveaux services publics, ou les mesures à l'endroit des emplois aidés ou en pérennisant des emplois précaires ayant des conséquences directes sur le budget de la commune, qui a choisi de maintenir le personnel touché à l'emploi.



Néanmoins, le poids des crédits affectés aux charges de personnel reste prégnant du fait de mesures exogènes.

En ce qui relève du champ des ressources humaines, la préparation du budget de la Collectivité pour 2021 devra tenir compte des décisions nationales qui suivent pour les agents :

Pour les Titulaires:

Mesures de revalorisations indiciaires du protocole PPCR au 1er janvier 2021 pour les catégories C

Pour les contractuels:

Mise en place d'une indemnité de fin de contrat pour les agents contractuels représentant 10% du salaire brut perçu.

Budget et rémunérations :

56,05 % des dépenses de fonctionnement.

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA.

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire.

La Collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,07 %.



12. Politique Gestion RH 2021

La prospective dans le domaine de la gestion des effectifs et du temps de travail constitue et demeurera un élément important de la politique RH de la ville de Harnes. A cet égard, la ville poursuivra la mise en œuvre d'une politique active et dispose d'outils offrant une visibilité à court et moyen terme.

Cadre et cap fixés en matière de Politique des Ressources Humaines à Harnes

En 2021, la Municipalité poursuivra ses efforts de gestion en permettant à des vacataires de sécuriser leur parcours professionnel en intégrant des emplois permanents, tout comme les années précédentes.

En matière de pilotage des ressources humaines, la Municipalité articulera plusieurs outils de gestion. Outre les audits internes poursuivis et ayant pour objet d'améliorer la gestion des services tout en améliorant leur efficience, certaines actions fortes devront être mises en œuvre :

- Des modifications d'horaires ou de rythmes de travail pour poursuivre la maîtrise des dépenses d'heures supplémentaires,
- Un travail pro actif par l'application d'une démarche qualité de vie au travail contribuant à la réduction de l'absentéisme, ce qui est confirmé par les dernières analyses de notre assureur sur la base du rapport social 2019 (et confirmé lors de l'audit mené auprès du personnel par la collectivité).



Le travail mené en termes d'accompagnement du personnel et de prévention des risques félicité et pleinement reconnu par la Médecine du Travail sera poursuivi. La Collectivité articulera son action envers les agents à l'appui de l'enquête qualité de vie au travail et en lien avec les Organisations Syndicales.

La non systématisation du remplacement lors de départs en retraite ou de mobilités externes par des politiques de mobilités internes et de reclassements professionnels, favorisés notamment avec un effort en matière de formation. L'externalisation potentielle de prestations sous la surveillance étroite de la qualité de service par la commune.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira également:

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience,
- D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins en s'appuyant sur la mobilité interne et les agents en situation de reclassement médical,
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH,
- En 2021, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers afin de garantir le maintien de la qualité du service public,
- Intégrer la saisonnalité dans la réalité du travail des équipes,
- Poursuivre la modernisation des matériels pour faciliter l'exercice des missions confiées,
- Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement accompagné seront poursuivies,
- La poursuite du plan de mutualisation avec l'Agglomération et une réflexion sur une nouvelle direction de la proximité,
- De développer au sein de la Collectivité un partage de la fonction RH avec l'ensemble des cadres. Ceux-ci doivent porter la politique RH de la Collectivité tout autant comme managers que comme relais de sa mise en œuvre.

13. Au-delà: 2021 et 2022: les prévisions

Sur le plan de la stratégie RH de la Collectivité de Harnes, sont fixés comme objectifs :

- La volonté à maintenir les avancées sociales pour le personnel de la ville de Harnes, le CCAS et la résidence autonomie,
- La volonté à poursuivre le développement du plan de formation des agents,
- La volonté à maintenir une politique de gestion rigoureuse de la masse salariale des agents,
- La volonté à conforter les pratiques de mutualisation et de synergie intra et extra communales,
- La prévision maximale de la masse salariale pour 2021 est de 1,6%,
- La prévision maximale de la masse salariale pour 2022 par rapport à 2021 est de 0.7%



HARNES, DES CHIFFRES PROMETTEURS ET ENCOURAGEANTS

- Un taux de vacance des logements de 7% sur Harnes alors qu'il est de 8% sur la CALL ou le Département ;
- 683 entreprises sur Harnes, dont 148 créées après le 1 er janvier 2018 ;
- 50 commerces et services de proximité;
- 59 professionnels de santé, en 2018 on compte 19 médecins généralistes soit une moyenne de 15,4 pour 10 000 habitants contre une moyenne de 9 dans le Pas-de-Calais ou 9,3 au niveau national ;
- 31 595 256€ : total des dépenses d'investissement sur le mandat précèdent ;
- Des dépense de fonctionnement par habitant sur Harnes s'élevant à 1134€ contre 1138€ sur la CALL,
 1314€ sur le Département et 1392€ en France Métropolitaine sur des villes de même strate;
- 1,7 années nécessaires pour rembourser la dette de la Collectivité contre 6,1 sur les communes de 10 000 habitants et plus dans le Département ;
- L'encours de la dette est en 2019 de 368€ par habitant contre 1155€ sur les communes de 10 000 habitants et plus dans le Département.
- A noter qu'en termes de dépenses de personnel par habitat :
 - 619€ pour Harnes
 - 706€ dans les villes de même strate dans le Pas-de-Calais
 - 714€ en France Métropolitaine



1 – Des engagements volontaristes

2021 est et sera une année charnière, s'inscrivant à la fois dans le prolongement du précédent mandat et dans la pleine amorce des nouveaux projets.

Ainsi, les orientations budgétaires envisagées s'inscrivent dans la continuité et en cohérence avec le programme validé par la population lors des élections municipales de Mars 2020.

Le budget 2021 sera construit autour de principes volontaristes forts, guidant l'action de la majorité municipale, notamment :

- Le maintien pour la 13^{ème} année consécutive des taux communaux pour l'ensemble des impôts locaux.
- La gestion dynamique de la dette communale comme vu ci-avant et le dégagement d'une épargne nette conséquente, permettant de préparer les investissements d'avenir.
- La poursuite de la maitrise des coûts de fonctionnement, tout en assurant la qualité des services publics.
- Le soutien toujours actif au tissu associatif afin de permettre dès que possible une reprise du bénévolat, et de la vie associative. Ceci tant sur le plan financier au travers des subventions, que sur le plan technique par un appui des services municipaux aux associations.



2 – La poursuite des engagements précédents

Cet exercice budgétaire verra la concrétisation de projets portés lors du précèdent mandat, et qui seront réalisés en 2021, notamment :

- En matière d'aménagement, par la reconstruction de la passerelle du bois de Florimond, la reconstruction de la salle Preseau dans la cité d'Orient.
- En matière d'environnement, par la poursuite du programme pluriannuel de remplacement des éclairages publics (2020-2022), le reboisement des espaces communaux, et la requalification des espaces naturels, le développement des nouveaux ruchers communautaires pour favoriser la pollénisation.
- En matière de sécurité, par la poursuite de la modernisation des équipements et moyens mis à disposition des agents du poste de Police Municipale et par la troisième phase de vidéo-protection, la poursuite de la sécurisation des abords des écoles.
- En matière d'administration générale et du fonctionnement des services, par l'adaptation du parc informatique aux besoins du télétravail, la modernisation des moyens de travail.
- En maintenant une gestion rigoureuse du budget de la ville et des finances, toute dépense sera pesée dès le premier euro.
- En poursuivant l'élaboration d'un Programme Pluri annuel d'Investissement.



2 – La poursuite des engagements précédents

- La poursuite de l'Entretien et de la rénovation de nos écoles, avec une attention particulière portée sur les cours d'écoles maternelles.
- La Poursuite et/ou l'achèvement des programmes de construction en cours.
- Le rénovation des logements sera poursuivie.
- La requalification des entrées de ville sera poursuivie.
- Le Suivi du Cluster Seniors pour favoriser le maintien à domicile de nos aînés, et la modernisation de leur logement.
- La poursuite des aides sociales vers les publics les plus fragiles.



3 – Les nouveaux investissements

Il s'agira également d'engager pleinement la mise en œuvre du programme porté lors des élections municipales de mars 2020.

Des études seront initiées dans différents domaines afin de préparer la mise en œuvre des projets du mandat (centre aquatique, circulation et stationnement, rénovation d'équipement, ...). Mise en place d'un schéma directeur de la circulation, des mobilités et du stationnement.

- La mise en accessibilité des équipements communaux sera poursuivie dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement lié à l'**ADHAP.**
- Les équipements sportifs municipaux bénéficieront d'investissements d'entretien et de rénovation pour améliorer la qualité de service (tels que les cours de tennis extérieurs de la Salle Borottra et du bois de Florimond; rénovation du revêtement de sol de Bigotte).
- Dans la **perspective des Jeux Olympique de Paris 2024**, et plus précisément de la politique **Harnes 2024**, la Municipalité déploiera un Pass'Sports, véritable sésame pour favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge.
- Sur le plan culturel, la réflexion sur la requalification du Centre Culturel Jacques Prévert sera poursuivie, et **les actions culturelles transversales seront favorisées** à destinations de tous les publics. Une nouvelle programmation culturelle sera proposée pour la saison 2021/2022. La Municipalité travaillera à la modernisation des festivités (13 juillet, St Nicolas, ...).
- La Municipalité poursuivra son engagement en faveur de l'éducation des écoliers de la commune, notamment par le développement des repas bio sans évolution des tarifs en favorisant les circuits courts et les productions locales, le soutien aux activités extra-scolaire (voyages), et en poursuivant les programmes d'entretien de nos écoles.

3 – Les nouveaux investissements

- Les investissements liés à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier seront poursuivis, en concertation avec les bailleurs, les partenaires institutionnels, ainsi que les habitants du quartier.
- L'accompagnement au développement de l'habitat résidentiel sera soutenu, avec l'arrivée sur le marché d'une centaine de biens en locatif ou en accession à la propriété. Un suivi attentif sera fait de la reconstruction de la Cité d'Orient. Un premier béguinage verra sa construction débuter.
- La municipalité accélérera sa politique de numérisation, ceci afin de répondre à plusieurs enjeux :
 - Les besoins en équipements sécurisés pour les agents municipaux souhaitant s'inscrire dans le cadre du télétravail.
 - o Le développement de l'offre en équipements au sein des 10 écoles.
 - Création d'une application Smartphone pour faciliter la vie des citoyens et améliorer encore davantage les liens avec la population.

• La sécurité des habitants et particulièrement des écoles demeurera un enjeu essentiel :

- O Des investissements pour la sécurisation des abords des complexes scolaires et bâtiments publics auxquels ils accèdent seront portés.
- Le renforcement des moyens matériels à la destination du service de Police Municipale sera proposé.



3 - Les nouveaux investissements

- L'année 2021 sera marquée par les conséquences sociale de la crise sanitaire débutée au premier trimestre 2020. Au titre des solidarités, les équipes du CCAS poursuivront leurs actions d'accompagnement en faveur des habitants en situation de vulnérabilité.
- La démocratie participative sera renforcée, et une étude sera menée afin de mieux associer les habitants sur les enjeux environnementaux locaux.
- L'ouverture d'une nouvelle structure de santé sur la commune contribuera au renforcement de l'offre de soin de proximité. La commune accompagne ce projet, notamment par l'aménagement des abords et du stationnement.
- La politique menée en soutien de la parentalité et de la petite enfance sera renforcée en 2021 par l'accompagnement à la création d'une Maison d'Assistants Maternels.
- Afin d'améliorer le cadre de vie, les investissements en matière de réfection de voirie, des trottoirs, au boisement, et à l'entretien des espaces verts seront poursuivis.
- La commune favoriser le développement économique, notamment par la création d'un Observatoire local du commerce et la création d'un portail touristique sur le site internet de la ville pour favoriser l'attractivité du territoire.

Enfin, et de façon générale, l'exercice 2021 permettra la mise en œuvre de nombreux « investissements du quotidien » essentiels au fonctionnement optimal de la Collectivité, et à l'entretien de son parc immobilier. Ces investissements bien que « moins visibles » sont toutefois appréciables à la fois pour les usagers, les associations et les agents.

